

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05203

Numéro SIREN : 831 284 468

Nom ou dénomination : ARCHITECT

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/033455

Patrick RIOU
93 rue du Commerce - 75015 PARIS

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

ARCHITECT S.A.S.

Apport de titre de participation de la société ALBYON S.A.S., apportés par la société BONNEVILLE S.A.R.L. à la société ARCHITECT S.A.S.

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport établi en application de l'article 225-147 du Code de commerce

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2022

ARCHITECT S.A.S.

Apport de titre de participation de la société ALBYON S.A.S., apportés par la société BONNEVILLE S.A.R.L. à la société ARCHITECT S.A.S.

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport établi en application de l'article 225-147 du Code de commerce

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2022

Mesdames, Messieurs les associés

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés des sociétés ARCHITECT S.A.S. et BONNEVILLE S.A.R.L., concernant l'apport de titres de la société ALBYON S.A.S par la société BONNEVILLE S.A.R.L. à la société ARCHITECT S.A.S., j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-147 du code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 2 mai 2022.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET INTERETS EN PRESENCE ET LIENS ENTRE LES SOCIETES

1.2.1 SOCIETE APORTEUSE

1.2.2 SOCIETE BENEFICIAIRE

1.2.3 SOCIETE APPORTEE

1.2.4 LIEN ENTRE LES SOCIETES

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 CARACTERISTIQUES DE L'APPORT

1.3.2 CONDITIONS SUSPENSIVES

1.3.3 REMUNERATION DE L'APPORT

1.4 DESIGNATION DE L'APPORT

1.4.1 METHODE D'EVALUATION RETENUE

1.4.2 VALEUR DE L'APPORT

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION COMPTABLE

2.3 REALITE DE L'APPORT

2.4 VALEUR VENALE DE L'APPORT

2.4.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ALBYON ET CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

2.4.2 LES METHODES ECARTEES

2.4.3 LA METHODE RETENUE

2.5 JUSTIFICATION DE LA VALEUR VENALE DES TITRES APPORTES

2.6 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation des participations détenues par Monsieur Frédéric VOLHUER visant à réduire de deux à une, le nombre de holding tête de groupe dans lesquelles Monsieur Frédéric VOLHUER est associé. Cette simplification organisationnelle doit en outre permettre de poursuivre le développement des activités des sociétés du groupe ARCHITECT et notamment de permettre des opérations de croissance en favorisant l'entrée d'investisseurs.

Dans ce contexte, il est envisagé que la société BONNEVILLE S.A.R.L., apporte à la société ARCHITECT S.A.S., les actions de la société ALBYON S.A.S. qu'elle détient, représentant 25% du capital de cette société.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET INTERETS EN PRESENCE ET LIENS ENTRE LES SOCIETES

1.2.1. Société apporteuse : BONNEVILLE S.A.R.L.

La société BONNEVILLE S.A.R.L. est une société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 euros divisé en 5.000 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La totalité du capital est détenu par des personnes physiques à savoir :

- Monsieur Frédéric VOLHUER détient 4.950 parts en pleine propriété ;
- Mademoiselle Victoria VOLHUER, mineure représentée par Monsieur Frédéric VOLHUER, détient 50 parts en pleine propriété.

Le siège social de la société est situé 11 bis rue Faidherbe 75011. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 793 289 679.

Le gérant de la société est Monsieur Frédéric VOLHUER.

L'exercice social de la société s'ouvre le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le dernier exercice clos est donc le 31 décembre 2021.

La société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital immédiatement ou à terme.

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *La prestation de services et de conseils aux entreprises en matière administrative, commerciale et financière, ainsi que le conseil en management et marketing ;*
- *La création, le développement et la commercialisation de programmes informatiques, de logiciels, de contenus éditoriaux, de films, etc.*
- *La participation, par tous moyen, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport,*

commandite, souscription ou rachat de titres de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- *La détention, la mise en valeur et le développement de ces participations ou placements, notamment par la fourniture de prestations de services, le financement et l'apport d'affaires à ses filiales ;*
- *et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.*

Elle a été constituée pour une durée expirant le 28 mai 2112.

1.2.2. Société bénéficiaire : ARCHITECT S.A.S.

La société ARCHITECT S.A.S., est une société par actions simplifiée, au capital de 1.081,06 euros, divisé en 108.106 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La répartition du capital est la suivante :

- Monsieur Frédéric VOLHUER détient 21.100 actions en pleine propriété ;
- Monsieur Antoine CAYROL détient 26.300 actions en pleine propriété ;
- Monsieur Pierre ZANDROWICZ détient 26.300 actions en pleine propriété ;
- Monsieur Arnaud COLINART détient 26.300 actions en pleine propriété ;
- Madame Carine BEIGBEDER détient 2.702 actions en pleine propriété ;
- La société OSAR INVEST S.A.R.L Unipersonnelle au capital de 839.190 €, dont le siège social se situe au 29 avenue Edouard Vaillant 92150 Suresnes, immatriculée sous le numéro 534 964 747 et représentée par Monsieur Sébastien LALEVEE détient 2.702 actions en pleine propriété ;
- La société PAIA MAUI S.A.S Unipersonnelle au capital de 957.742 €, dont le siège social se situe au 7 rue des Gate Ceps 92210 Saint-Cloud, immatriculée sous le numéro 534 927 595 et représentée par Monsieur Jean-Baptiste DELABARE détient 2.702 actions en pleine propriété.

Le siège social de la société est situé au 24 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 831 284 468.

Le président de la société est la société BONNEVILLE S.A.R.L, elle-même représentée par Monsieur Frédéric VOLHUER.

L'exercice social de la société s'ouvre le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le dernier exercice clos est donc le 31 décembre 2021.

La société a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 130.018 € divisé en 7.028 obligations de 18,50 € chacune émise au pair, convertibles en actions ordinaires à compter du 7 mai 2022.

La Société a pour objet social, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *Détention et gestion de participations dans d'autres sociétés, fourniture d'un support administratif ;*
- *Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance, de tout biens ou droits, ou par tout autre moyen ;*
- *et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, commerciales ou civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tout patrimoine social.*

Elle a été constituée pour une durée expirant le 2 aout 2116.

1.2.3. Société apportée : ALBYON S.A.S.

La société ALBYON S.A.S., est une société par actions simplifiée, au capital de 10.000 euros, divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La répartition du capital est la suivante :

- Monsieur Frédéric VOLHUER détient 2.500 actions en pleine propriété ;
- La société ARCHITECT S.A.S. détient 7.500 actions en pleine propriété ;

Le siège social de la société est situé au 24 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 880 270 814.

Le président de la société est la société BONNEVILLE S.A.R.L, elle-même représentée par Monsieur Frédéric VOLHUER.

L'exercice social de la société s'ouvre le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le dernier exercice clos est donc le 31 décembre 2021.

1.2.4. Lien entre les sociétés concernées

Il n'existe aucun lien de détention directe ou indirecte entre la société apporteuse et la société bénéficiaire.

Monsieur Frédéric VOHLUER est associé de ces deux sociétés, la société BONNEVILLE S.A.R.L dont il est l'associé majoritaire, exerçant également la fonction de Présidence de la société ARCHITECT S.A.S.

Par ailleurs la société apporteuse détient 2.500 actions de la société apportée, dont la société bénéficiaire détient le solde soit 7.500 actions.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération d'apport projetée, la société BONNEVILLE S.A.R.L. apporte l'ensemble des actions qu'elle détient dans la société ALBYON S.A.S.

Du point de vue de la réglementation comptable, la société ARCHITECT S.A.S. détenant le contrôle de la société ALBYON S.A.S. préalablement à l'opération, l'apport réalisé correspond donc à un apport d'actifs isolés ne rentrant pas dans le cadre du règlement N°2014-03 de l'Autorité de Normes Comptables. En conséquence la valeur de l'apport à retenir est la valeur vénale des titres apportés conformément à l'article 213-1 du Plan Comptable Général.

Au plan fiscal en matière d'impôt sur les sociétés, l'apport des titres de la société contrôlée sera soumis au régime fiscal de faveur résultant des dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

L'opération d'apport ne sera réalisée et ne deviendra définitive qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'assemblée générale des associés de la société bénéficiaire du présent traité, des résolutions relatives à l'apport, de son évaluation et de l'augmentation de capital qui en résulte.
- Signature d'un pacte d'associés entre la société apporteuse et les autres associés de la société bénéficiaire.

Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 30 juin 2022 au plus tard, l'opération d'apport serait considérée comme nulle et non avenue.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Pour déterminer la rémunération de la société apporteuse, c'est-à-dire le nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital à réaliser par la société bénéficiaire en contrepartie de l'apport, les parties ont décidé de retenir une parité déterminée d'après :

- la valeur vénale des titres apportés par la société apporteuse ;
- la valeur vénale des actions de la société bénéficiaire.

Ainsi, l'apport sera rémunéré par l'émission, au profit de la société apporteuse, de cinq mille cinq cent seize (5.516) actions de 0,01 euro de valeur nominale de la société bénéficiaire, se traduisant par une augmentation de son capital social d'un montant de cinquante-cinq euros et seize centimes (55,16 €) et la constatation d'une prime d'émission de deux cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-quinze euros (266.695 €).

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Du point de vue de la réglementation comptable, la société ARCHITECT S.A.S. détenant le contrôle de la société ALBYON S.A.S. préalablement à l'opération, l'apport réalisé correspond donc à un apport d'actifs isolés ne rentrant pas dans le cadre du règlement N°2014-03 de l'Autorité de Normes Comptables.

En conséquence la valeur de l'apport à retenir est la valeur vénale des titres apportés conformément à l'article 213-1 du Plan Comptable Général.

1.4.2. Valeur de l'apport

La valeur réelle de la société dont les titres sont apportés, a été évaluée à 1.067.000 €. En conséquence la valeur retenue de l'apport représentant 25%, s'élève à 266.750 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LES COMMISSAIRES AUX APPORTS

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ARCHITECT S.A.S. sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société apporteuse. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, j'ai notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- eu des entretiens avec le dirigeant des deux sociétés ainsi qu'avec leurs conseils, tant pour appréhender le contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles se situe cette opération;
- examiné le projet de traité d'apport et ses annexes ;

- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- obtenu un rapport d'évaluation des sociétés du groupe, réalisé par un évaluateur indépendant préalablement cette opération.

J'ai obtenu une lettre d'affirmation du dirigeant de la société ALBYON S.A.S., qui m'a confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'opération est assimilée à un apport d'actifs isolés. Ainsi cet apport doit être valorisé à sa valeur vénale.

2.3. REALITE DE L'APPORT

J'ai contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et me suis fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. VALEUR VENALE DE L'APPORT

Pour rappel il est envisagé que la société BONNEVILLE S.A.R.L., apporte à la société ARCHITECT S.A.S. les titres de la société ALBYON S.A.S qu'elle détient, représentant 25 % du capital de cette société, le solde étant déjà détenu par la société ARCHITECT S.A.S.

J'ai pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2021 de la société ALBYON S.A.S non encore approuvés par les associés à la date de mon rapport

2.4.1 Rappel des principales caractéristiques de la société ALBYON S.A.S., de son marché et des conclusions de l'évaluation réalisée par l'expert indépendant

i) Rappel de l'historique de la société ALBYON S.A.S. et du marché sur lequel elle intervient

La société provient de l'acquisition en 2019 d'un prestataire d'une des sociétés du groupe. ALBYON S.A.S est spécialisée dans la réalisation de projets immersifs pour le groupe ou pour des clients externes (sociétés de production).

La société a fait le choix de s'orienter vers la production de projets culturels intégrant des visuels très travaillés, dont les caractéristiques renforcent l'image artistique du groupe.

La société intervient donc sur un marché très récent (réalité virtuelle et réalité augmentée) et en très forte évolution sur lequel de nombreux acteurs sont déjà positionnés tant sur le marché des outils (casques) que sur le marché des produits (jeux vidéo notamment).

ii) Valeur retenue par l'expert indépendant et méthodes

La valeur de la société ALBYON S.A.S., réalisée à partir de trois approches, telle qu'elle ressort des conclusions du rapport de l'expert indépendant se situe entre 936K€ et 1.239K€, d'où une moyenne se situant à 1.067K€.

Les approches retenues par l'expert indépendant sont les suivantes :

- Une approche comparative consistant à comparer le cout d'acquisition et le cout de reconstitution d'une structure conduisant à une valorisation s'élevant à 1.239K€ ;
- Une approche fondée sur la rentabilité, elle-même décomposée en deux sous approches :
 - L'application de multiples boursiers sur l'EBE prévisionnel, conduisant à une valorisation s'élevant à 936K€ ;
 - L'application d'un multiple, découlant du cout du capital, du taux d'impôt et de la perspective de croissance attendue à long terme, sur l'EBE prévisionnel, conduisant à une valorisation s'élevant à 1.026K€.

2.4.2 Les méthodes de valorisation écartées

Dans le cadre de ma mission, les approches d'évaluation suivantes ont été écartées car jugées inadaptées :

Actif net comptable

Cette approche n'est pas pertinente, le montant des capitaux propres des sociétés du groupe et de ALBYON S.A.S. en particulier, n'étant pas représentative de la valeur réelle de la société.

Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date d'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur terminale à l'horizon des prévisions. Cette valeur terminale est obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance arrêté en fonction des prévisions d'inflation.

Compte tenu du marché sur lequel intervient la société, les prévisions d'activité sont très aléatoires au-delà d'un horizon 2 à 3 ans. De ce fait il est impossible de mettre cette méthode en œuvre.

2.4.3 La méthode de valorisation retenue

Eu égard d'une part aux méthodes développées par l'expert indépendant qui paraissent pertinentes et d'autre part aux caractéristiques de la société ALBYON S.A.S., seule l'approche de valorisation suivante a été retenue :

Méthode des multiples de transactions

Les transactions suivantes, intervenues sur le secteur des jeux vidéo, ont pu être identifiées sur les années 2021 et 2022. Un certain nombre de transactions antérieures ont également été identifiées mais ont été considérées comme trop anciennes (plus de deux ans) par rapport au contexte actuel et n'ont pas été retenues.

Il convient néanmoins de prendre les multiples ressortant de cet échantillon avec prudence. En effet, ces multiples proviennent de transactions relatives à des sociétés déjà établies ayant une notoriété et un catalogue de jeux reconnus.

TRANSACTIONS

Source : Epsilon Research

Secteur Jeux Video

Date	Deal	Cible	Multiples		
			VE/CA	VE/EBITDA	VE/EBIT
Février 2022	Acquisition	Daedalic Entertainment	2,9	7,8	13,3
Janvier 2022	Acquisition	Astragon Entertainment	2,4	11,1	
Aout 2021	Acquisition	DotEmu	3,4	8,4	10,3
Février 2021	Acquisition	Easybrain	3,0		9,1
Novembre 2021	LBO	Plug in Digital	2,7	10,8	
Moyenne			2,9	9,5	10,9

Du fait de l'absence de liquidité des titres apportés, de la faible taille de la société ALBYON S.A.S. comparée à celles des sociétés ressortant de l'échantillon ci-dessus, il convient d'appliquer une décote par rapport à la moyenne des multiples constatés.

Sur le chiffre d'affaires, une décote de 50% semble cohérente car les transactions sur les sociétés retenues dans l'échantillon valorisaient principalement un chiffre d'affaires relatifs à des abonnés ou des licences ce qui n'est pas le cas de la société ALBYON S.A.S.

Sur les agrégats EBIT et EBITDA, la décote pourrait être limitée à 20% environ.

Ainsi, les multiples retenus seraient donc les suivants :

Multiples	1,45	7,6	8,7
------------------	-------------	------------	------------

2.5. JUSTIFICATION DE LA VALEUR DES TITRES APPORTES

L'application de ces multiples aux agrégats de l'entreprise pour l'exercice 2021 et pour les prévisions 2022 et 2023 conduirait aux valeurs suivantes :

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	1.160	1.500	2.000
<i>Multiple</i>	<i>1,45</i>	<i>1,45</i>	<i>1,45</i>
Valeur d'entreprise	1.682	2.175	2.900
Dette nette	193	193	193
<i>Valeur des titres</i>	<i>1.489</i>	<i>1.982</i>	<i>2.707</i>
EBE	95	94	264
<i>Multiple</i>	<i>7,6</i>	<i>7,6</i>	<i>7,6</i>
Valeur d'entreprise	722	630	2.006
Dette nette	193	193	193
<i>Valeur des titres</i>	<i>529</i>	<i>437</i>	<i>1.813</i>
Moyenne des valeurs pour 100% des titres	1.009	1.209	2.260
Moyenne des valeurs pour 25% des titres	252	302	565

L'application des multiples à l'exercice 2021 a été réalisé pour indication. S'agissant d'une société en croissance sur un marché porteur, la valeur des titres en ressortant est nécessairement sous-évaluée.

Les prévisions de facturation pour l'exercice 2022 qui m'ont été transmises montrent une progression du chiffre d'affaires ainsi que des projets s'étalant également sur l'exercice 2023 sans qu'il soit possible de prévoir l'avancement réel de ces projets à fin 2022 et donc de pouvoir estimer à ce jour avec précision le chiffre d'affaires 2022. Le chiffre d'affaires attendu pour 2023 est supérieur à 2M€. Sur cette base l'EBE se situerait à environ 179K€ en moyenne pour 2022 et 2023.

2.6. APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DE L'APPORT

Sur la base de mes travaux présentés ci-dessus, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport retenu dans le traité d'apport pour 266.750€

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 266.750 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'émission.

Paris le 6 mai 2022



Patrick RIOU